



Fiche Signalétique

Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Utilisation du produit : Revêtement électrique

Coordonnées du fabricant / fournisseur :

Aux États-Unis :

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

www.crcindustries.com

1-215-674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

www.crc-canada.ca

1-905-670-2291

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

Section 2 : Identification des risques

Vue d'ensemble des risques

DANGER : Très inflammable. Nocif ou mortel si ingéré. Vapeur nocive.
Contenu sous pression.

Apparence et odeur : Liquide visqueux transparent, odeur de solvant

Effets potentiels sur la santé :

EFFETS AIGUS :

YEUX : Peut causer une irritation oculaire modérée et une blessure de la cornée modérée. Les vapeurs peuvent irriter les yeux.

PEAU : Le contact prolongé peut causer une irritation ou une délipidation cutanée.

INHALATION : Peut causer une irritation du nez et de la gorge. Peut causer une dépression du système nerveux caractérisée par les étapes progressives suivantes : Maux de tête, étourdissement, nausée, démarche chancelante, confusion, inconscience. Selon certains rapports, la surexposition répétée et prolongée aux solvants a été associée aux dommages au cerveau et au système nerveux. Les larmoiements, les maux de têtes, les nausées, les étourdissements et les pertes de coordinations sont des signes que les concentrations de solvants sont trop élevées.

INGESTION : S'il est aspiré (le liquide atteint les poumons), le liquide peut être rapidement absorbé par les poumons entraînant des lésions aux autres systèmes de l'organisme. Peut causer une détresse gastro-intestinale.

EFFETS CHRONIQUES : La surexposition répétée et prolongée aux solvants peut entraîner des dommages permanents au cerveau et au système nerveux.

ORGANES VISÉS : foie, rein, système nerveux central.

État physique aggravé par exposition : Cutané et conditions respiratoires

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
gaz de pétrole liquéfiés	68476-86-8	20 – 30
acétone	67-64-1	20 – 30
Isomères hexane	64742-49-0	15 – 20
Uréthane modifié à l'huile	propriété	10 – 15
Xylène	1330-20-7	10 – 15
1-méthoxy-2-propanol acétate	108-65-6	2 – 6
Éthylbenzène	100-41-4	2.75
n-Hexane	110-54-3	0.5

Section 4 : Premiers soins

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Communiquer immédiatement avec un médecin. Faire boire un verre d'eau à la victime. Ne pas faire ingurgiter quoique ce soit à une personne inconsciente.
- Avis aux médecins : Risque d'aspiration. Un composant de ce matériau a produit une hyperglycémie et une cétose suite à une ingestion substantielle.

Section 5 : Mesures en cas d'incendie

Propriétés d'inflammabilité : Ce produit est très inflammable conformément à la définition de l'inflammabilité pour aérosol. (Vous reporter à 16 CFR 1500.3(c)(6)).

Point d'éclair	-4 °F / -20 °C (TCC)	Limite d'explosion supérieure	10,0 (estimé)
Température d'autoallumage :	ND	Limite d'explosion inférieure	1,0 (estimé)

Données pour incendie et explosion :

Moyen d'extinction approprié : Mousse, produit chimique sec, dioxyde de carbone ou un extincteur de classe B

Produits de combustion : Vapeurs, fumée et oxydes de carbone

Risques d'explosion : Les contenants aérosols peuvent, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, accumuler de la pression et exploser. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans un espace confiné et former une atmosphère inflammable.

Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits.

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

Précautions personnelles : Porter les protections personnelles recommandées à la Section 8.

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition. Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

Section 7 : Entreposage et manipulation

Procédures de manipulation : Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser dans une aire bien aérée. Ne pas utiliser à proximité d'une flamme, d'étincelles ou autres sources d'ignition. Ne pas utiliser sur un équipement sous tension. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Les boîtes d'aérosol doivent être conservées à une température inférieure à 120 °F/ 49 °C afin d'éviter la rupture des boîtes. Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur ou de matériaux incompatibles.

Niveau d'entreposage d'aérosol III

Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
gaz de pétrole liquéfiés	1000	NE	1000	NE	NE		ppm
acétone	750 (v)	1000 (v)	500	750	NE		ppm
Isomères hexane	500 (v)	1000 (v)	500	1000	NE		ppm
Uréthane modifié à l'huile	NE	NE	NE	NE	NE		
Xylène	100	NE	100	150	NE		ppm
1-méthoxy-2-propanol acétate	NE	NE	NE	NE	NE		
Éthylbenzène	100	NE	100	125	NE		ppm
n-Hexane	500	NE	50 (s)	NE	NE		ppm
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/ faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile, en caoutchouc ou en PVA. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide, visqueux

Couleur : transparent

Odeur : solvant

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 0,717

Point d'ébullition initial : 150°F / 66°C

Point de congélation : ND

Pression de vapeur : ND

Densité de vapeur : > 1 (air = 1)

Taux d'évaporation : rapide

Solubilité : léger dans l'eau

Coefficient de distribution eau/huile : ND

pH: NA

Composés Organiques volatiles Pds % : 63,9 g/L : 457,8 lb/gal : 3,8

Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Températures extrêmes, sources d'ignition

Matériaux incompatibles : Des matériaux oxydants tel que peroxyde, chlorate et permanganate; des acides forts ou alcalins

Produits à décomposition dangereuse : Oxydes de carbone et divers hydrocarbures

Possibilité de réactions dangereuses : Non

Section 11 : Information toxilogique

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité aigue :

Composant	Oral LD50 (rat)	Dermique LD50 (lapin)	Inhalation LC50 (rat)
gaz de pétrole liquéfiés	Aucunes données	Aucunes données	658 mg/L/4H
acétone	5 800 mg/kg	> 15 800 mg/kg	> 16 000 ppm/4H
Isomères hexane	> 5 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg	Aucunes données
Uréthane modifié à l'huile	Aucunes données	Aucunes données	Aucunes données
xylène	3 523 mg/kg	> 2 000 mg/kg	6 700 ppm/4H
1-méthoxy-2-propanol acétate	> 5 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg	5 320 ppm/4H
éthylbenzène	3 500 mg/kg	> 2 000 mg/kg	4 000 ppm/4H
n-Hexane	28 710 mg/kg	> 3 000 mg/kg	48 000 ppm/4H

Toxicité chronique :

Composant	OSHA Carcinogène	IARC Carcinogène	NTP Carcinogène	Irritant	Sensibilisateur
gaz de pétrole liquéfiés	Non	Non	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non	Yeux	Non
Isomères hexane	Non	Non	Non	Non	Inconnu
Uréthane modifié à l'huile	Non	Non	Non	Inconnu	Inconnu
xylène	Non	Non	Non	peau	Non
1-méthoxy-2-propanol acétate	Non	Non	Non	yeux	Non
éthylbenzène	Non	Groupe 2B	Non	yeux, peau	Inconnu
n-Hexane	Non	Non	Non	peau	Non

Toxicité reproductive : Aucune information disponible

Tératogénicité : Aucune information disponible

Mutagénicité : Aucune information disponible

Effets synergétiques : Aucune information disponible

Section 12 : Information écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : Acétone - 48 heures EC50 Daphnie magna : 12 600 mg/L

n-hexane – 48 heures EC50 puce d'eau : 3,87 mg/L

Persistence / Dégradabilité : Aucune information disponible

Bioaccumulation / Accumulation: Aucune information disponible

Mobilité dans l'environnement : Aucune information disponible

Section 13 : Élimination

Classification déchets :

Le liquide dispersé fait partie de l'élimination des déchets dangereux RCRA sur le plan de l'ignition portant le code de déchet D001. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33)
Les contenants aérosols vides peuvent être recyclés. Les liquides doivent être recueillis et manipulés comme un déchet dangereux.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

Section 14 : Information pour le transport

Département des transports É.-U. (terre) UN1950, Aérosols, inflammable, 2.1, Quantité limitée**

ICAO/IATA (air) : UN1950, Aérosols, inflammable, 2.1, Quantité limitée

IMO/IMDG (eau) : UN1950, Aérosols, 2.1, Quantité limitée

Réserves spéciales **Ce produit peut être classé et étiqueté comme « Bien de consommation, AAR-D » pour le transport par voie terrestre nationale jusqu'au 31 Décembre 2020.
Si l'expédition se fait en quantité limitée par voie terrestre, veuillez prendre note que les documents d'expédition ne sont pas requis.

Section 15 : Réglementation

Règlements fédéraux É.-U. :

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : acétone (5 000 lb), xylène (100 lb)
n-hexane (5 000 lb), éthylbenzène (1 000 lb)

Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :	Risque d'incendie	Oui
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Oui
	Risque aigu pour la santé	Oui
	Risque chronique pour la santé	Oui

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :
xylène (< 15 %), éthylbenzène (< 2,75%), n-hexane (< 0,5%)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : xylène, éthylbenzène, n-hexane

Occupational Safety and Health Administration :

Ce produit est réglementé par selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

Réglementation canadienne :

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : A, B5, D2A, D2B

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

Nom du produit : Enduit d'étanchéité d'uréthane transparent (aérosol)

Numéro(s) de produit : 72049

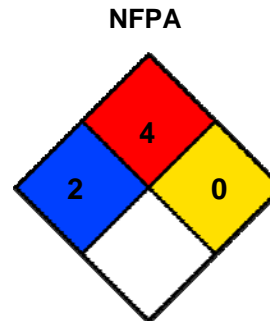
Réglementation Union Européenne :

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

Section 16 : Autres informations

HMIS® (II)	
Santé :	2
Inflammabilité :	4
Réactivité :	0
EPP :	B



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick
N° CRC : EN2326
Date de révision : 10/29/2015

Modifications depuis la dernière révision : Section 14 : Information pour le transport
Section 15 : Réglementation

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS : Registre CAS
CFR : Code des règlements fédéraux
DOT : Département des transports
LIS : Liste intérieure des substances
g/L : Grammes par litre
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer
IATA : Association du transport aérien international
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
lb/gal : Livres par gallon
CL : Concentration létale
DL : Dose létale

NA : Non applicable
ND : Non défini
NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health
NFPA : National Fire Protection Association
NTP : Programme national de toxicologie
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos
EPP : Équipement de protection personnelle :
Ppm : Parties par million
RoHS : Restriction des substances dangereuses
STEL : Limite d'exposition de courte durée
TCC : Méthode Tagliabue en vase clos
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail